

**RAPPORT D'ACTIVITE  
PORTANT SUR L'ANNEE 2015**

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU TARN**

*Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Tarn est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts :

Le nombre de dossiers déposés dans le département du Tarn s'inscrit en grande stabilité d'une année sur l'autre, à hauteur de 1328 ; sur la même période les dépôts reculent de 5.92 % en France et de 3.12 % en région Midi-Pyrénées. Parmi les dossiers déposés dans le département, 213 intégraient un bien immobilier qualifié de résidence principale.

Sur la base des données disponibles à fin octobre 2015, la part des redépôts augmente (46.30 %) dans le département, à comparer à un taux de 44.23 % au niveau national et de 40.55 % au niveau régional. La fin de moratoires, ou la survenance d'événements familiaux tels le chômage ou la baisse des ressources peuvent expliquer cette évolution. La difficulté à vendre un bien immobilier dans un contexte peu porteur apparaît également comme une donnée de fonds justifiant une augmentation des ouvertures de PRP (procédure de rétablissement personnel) lors des redépôts.

Recevabilité et orientation :

Le volume de dossiers soumis à examen pour recevabilité est tout aussi stable à 1258, soit près de 95 % de l'ensemble des dossiers déposés. Parmi ceux-ci, 1224 (97 % des dossiers soumis à recevabilité), ont été déclarés recevables, soit sur décision de la commission, soit sur décision du juge en charge du surendettement. Plus de la moitié des dossiers déclarés recevables (55 %) affichaient une capacité de remboursement négative. La part des dossiers déclarés irrecevables par la commission reste faible à 48 dossiers et en recul par rapport à 2014 (65).

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités).

Globalement la commission a traité 1346 dossiers en 2015.

40 % des dossiers traités (545) ont fait l'objet de mesures de rétablissement personnel, une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente s'expliquant notamment par la montée en puissance des dernières orientations prises par les pouvoirs publics.

Pour les mêmes raisons, les mesures de réaménagement des dettes reculent dans l'ensemble de 17 %.

En particulier, le nombre de plans conventionnels conclus s'établit en recul à 168 dossiers,

Enfin le nombre de mesures imposées ou recommandées recule de 10 % à 477. Sur cette population, la part des mesures imposées ou recommandées immédiates s'élève à 329, soit une hausse annuelle de 11

<sup>1</sup> « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier »

%, alors que la proportion des dossiers de même type ayant conduit à des mesures consistant en une « suspension d'exigibilité » fléchit à 12 % (207 dossiers).

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

207 dossiers ont fait l'objet d'une mesure de suspension d'exigibilité. Conformément aux orientations préconisées par les pouvoirs publics qui souhaitent privilégier l'élaboration de mesures pérennes, le nombre de décisions de l'espèce recule sensiblement par rapport à l'année précédente (235).

Au total près de 76 % des dossiers traités par la commission (contre 67 % en 2014) ont abouti à la mise en œuvre de solutions pérennes, essentiellement sous la forme de mesures de recommandation d'effacement de dettes, d'accords des débiteurs pour une PRP avec LJ ou un plan conventionnel définitif. Dans la même orientation, 477 mesures imposées ou recommandées ont été élaborées en 2015 (35 % des dossiers traités) contre 529 en 2014.

#### Relations de la commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Partage d'expériences et échanges sur les procédures internes ; présentation projet externalisation traitement du courrier.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Mars 2015
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	4 39
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	0
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	0
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		0
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		1 30

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

### **Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à

- Partager les vécus respectifs et les modalités de prise en compte des évolutions législatives
- Caler le relationnel pour optimiser le traitement de la procédure
- Prendre en compte les observations des juges sur le fonctionnement de la commission et ses orientations.
- En fin d'année présentation aux juges du surendettement d'Albi et Castres des effets du projet d'externalisation du traitement du courrier des commissions par la Banque de France, notamment quant à leur accès aux accusés de réception des courriers.

### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

## Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Faire valoir auprès des créanciers l'effacement de toutes les dettes existant au moment de l'homologation de la recommandation d'effacement des dettes (RED) par le juge (dettes incluses ou non au dossier de surendettement). Dans un certain nombre de cas, les créanciers continuent à poursuivre le débiteur ; dans ces situations, les débiteurs n'ont souvent pas d'autre solution que le redépôt.
- Problème de la « double peine » pour les publics ayant fait l'objet de condamnations pénales. Quelle que soit l'ampleur de ces dettes au regard de l'endettement total, ces situations ne sont pas synonymes d'irrecevabilité même si ces dettes ne pourront pas être réaménagées ou effacées.

### Principales difficultés rencontrées dans le traitement des dossiers

- Traitement de contestations parfois trop précoces émanant de créanciers (bailleurs privés notamment) qui mettent en avant le risque de ne pas être remboursé, sans contester la situation de surendettement elle-même. Il serait préférable d'ouvrir la contestation seulement sur la recommandation d'effacement des dettes au lieu de contester la recevabilité elle-même comme le prévoit la législation actuelle.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Compte tenu d'un marché immobilier compliqué depuis plusieurs années, les biens sont difficiles à vendre dans le délai de 24 mois, d'où un redépôt et souvent une PRP avec L.J. Possibilité de donner un délai supplémentaire ou d'appliquer dès le départ un moratoire de 36 mois et redépôt dès réalisation effective de la vente ?
- Difficulté de compréhension de la procédure de la part d'un grand nombre de surendettés.
- Peur de certains débiteurs de réceptionner leurs courriers en recommandé : dans ces situations, risque de recours hors délais.
- Les créanciers ne communiquent pas toujours à leur chargé de recouvrement ou huissier de justice l'existence d'un dossier de surendettement ce qui entraîne la persistance d'un certain nombre de procédures de relances qui ne devraient plus être.
- Risque d'expulsion en cas de dette locative.
- l'accompagnement et le suivi budgétaire des personnes surendettées (recommandation faite au juge ; suivi social...) qui reste encore limité.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Difficulté d'interprétation pour le choix du créancier concernant le RSA soecl.
- Arrêté du passif par la commission : beaucoup de créanciers ne répondent pas dans le délai de 30 jours après notification. Par voie de conséquence le passif peut être construit sans leur contribution.
- Constat d'échec pour cause d'absence de réponse, ou de taux excessif, demandé par les créanciers principaux.
- Difficultés pour négocier avec certains créanciers difficilement joignables au risque d'aboutir à un constat d'échec.
- Manque de réactivité de certains sièges bancaires à répercuter les informations à l'agence teneur de compte.

**Annexe n°1 du rapport d'activité**  
**Données d'activité 2015<sup>3</sup>**

	<b>Année 2015</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Variation 2015 / 2014 (en %)</b>
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	<b>1328</b>	<b>1323</b>	<b>0,4%</b>
Dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	213		
Dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois de janvier à septembre)	46,30%	39,78%	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois de janvier à septembre)	6,11%	9,34%	
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)</b>	<b>1258</b>	<b>1266</b>	<b>-0,6%</b>
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers Jugés recevables)</b>	<b>1224</b>	<b>1216</b>	<b>0,7%</b>
- Dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	208		
- Dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	55,15%		
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	<b>48</b>	<b>65</b>	<b>-26,2%</b>
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nb)</b>	<b>1250</b>	<b>1236</b>	<b>1,1%</b>
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	586	423	38,5%
- vers une procédure de réaménagement de dettes	664	813	-18,3%
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)</b>	<b>545</b>	<b>418</b>	<b>30,4%</b>
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	513	400	28,3%
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	32	18	77,8%
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)</b>	<b>645</b>	<b>782</b>	<b>-17,5%</b>
- Plans conventionnels conclus	168	253	-33,6%
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement (2014 est sur 9 mois d'avril à décembre)	88	88	0%
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	32	32	0%
<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	<b>477</b>	<b>529</b>	<b>-9,8%</b>
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	329	295	11,5%
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	207	252	-17,86%
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)</b>	<b>101</b>	<b>118</b>	<b>-14,4%</b>
<b>Autres sorties (E)</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>250,0%</b>
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)</b>	<b>1346</b>	<b>1385</b>	<b>-2,8%</b>

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole

<b>Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>100,0%</b>
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nb)</b>	<b>751</b>	<b>525</b>	<b>43,0%</b>

**Structure de décision de la commission**

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	7,65%	10,89%	11,49%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	41,16%	34,45%	31,60%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	12,48%	13,90%	11,38%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	11,00%	11,97%	12,53%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	24,44%	24,84%	28,71%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	3,27%	3,95%	4,29%
Taux de solutions pérennes	75,88%	76,95%	76,85%

**Annexe 2 du rapport d'activité**  
**Typologie de l'endettement**

Année 2015 – Données de la commission

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
<b>Dettes financières</b>	<b>42 633,18</b>	<b>1084</b>	<b>5151</b>	<b>75,82%</b>	<b>39 329,50</b>	<b>88,71%</b>	<b>4,75</b>
Dont Dettes financières immobilières	22 299,15	232	518	39,66%	96 117,01	18,99%	2,23
Dont Dettes financières consommation	19 306,27	943	3669	34,34%	20 473,24	77,17%	3,89
Dont Autres dettes financières	1 027,77	731	964	1,83%	1 405,98	59,82%	1,32
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>5 235,01</b>	<b>1017</b>	<b>4572</b>	<b>9,31%</b>	<b>5 147,50</b>	<b>83,22%</b>	<b>4,50</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>8 358,99</b>	<b>799</b>	<b>1946</b>	<b>14,87%</b>	<b>10 461,81</b>	<b>65,38%</b>	<b>2,44</b>
<b>Endettement global</b>	<b>56 227,18</b>	<b>1222</b>	<b>11669</b>	<b>100,00%</b>	<b>46 012,42</b>	<b>100,00%</b>	<b>9,55</b>

Année 2015 – Données de la région

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
<b>Dettes financières</b>	<b>270 395,68</b>	<b>7315</b>	<b>34814</b>	<b>77,08%</b>	<b>36 964,55</b>	<b>89,10%</b>	<b>4,76</b>
Dont Dettes financières immobilières	128 648,34	1235	2661	36,67%	104 168,70	15,04%	2,15
Dont Dettes financières consommation	135 383,41	6671	26449	38,59%	20 294,32	81,25%	3,96
Dont Autres dettes financières	6 363,93	4404	5704	1,81%	1 445,03	53,64%	1,30
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>36 521,72</b>	<b>6760</b>	<b>28528</b>	<b>10,41%</b>	<b>5 402,62</b>	<b>82,34%</b>	<b>4,22</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>43 888,60</b>	<b>4938</b>	<b>11771</b>	<b>12,51%</b>	<b>8 887,93</b>	<b>60,15%</b>	<b>2,38</b>
<b>Endettement global</b>	<b>350 806,01</b>	<b>8210</b>	<b>75113</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 729,11</b>	<b>100,00%</b>	<b>9,15</b>

Le Président,

  
Thierry GENTILHOMME  
Préfet du TARN



Le Secrétaire,

Jacques BONHOURE  
Directeur Départemental de la  
Banque de France